

Donnez au Théâtre, Éclairez vos Impôts!

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de votre impôt. Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous est remboursé en tout ou partie. Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt quand vous faites un don à la plupart des associations ou organismes d'intérêt général. Cette réduction dépend de la somme versée et de l'association gratifiée.

Comment les réductions et crédits d'impôt sont-ils versés ?

Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt. Certains de ces avantages (dons aux œuvres, emploi à domicile...) vous sont remboursés en 2 temps : une avance en janvier, puis le solde à l'été. Un versement immédiat est mis en place, dans certains cas et sous conditions, pour les crédits d'impôt pour emploi à domicile et pour garde d'enfant. Les autres avantages sont versés en totalité après la déclaration de revenus. Nous vous indiquons les informations à connaître

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple :

Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € (200 € x 66 %).

Vous avez fait un don à une association d'intérêt général de 450 € en 2022, puis un don de 500 € en 2023.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de 66 % pour votre don de 2023, soit 330 €.

Vous touchez 178 € en janvier 2024, puis 152 € à l'été 2024.

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements pour les années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Pour l'année 2023, la déclaration de revenus est terminée.

Les dons effectués en 2024 seront à déclarer en 2025.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35936>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>

